

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 3 novembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme MARTIN) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Dispositif de réussite éducative - Année 2009 - Avance de trésorerie de la Ville à la Caisse des Ecoles Publiques - Convention

Mme Bernard, au nom des commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose:

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a retenu la Caisse des Ecoles Publiques de la Ville comme organe de gestion du dispositif de réussite éducative, approuvé les modifications statutaires correspondantes et mandaté cette dernière instance pour conclure avec l'État une convention pluriannuelle d'application dans les quartiers relevant de la politique de la ville : le quartier des Grésilles, classé Zone d'Education Prioritaire (ZEP) - Zone Urbaine Sensible (ZUS) et, au titre de l'article 6 de la loi de cohésion sociale, le quartier de la Fontaine d'Ouche.

Cette convention, dont le terme arrivera à échéance le 31 décembre 2009, définit le montant de l'enveloppe annuelle (492 854 € par an) affectée au financement du programme de réussite éducative, et l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) s'est engagée à verser chaque année à la Ville la somme correspondante.

Toutefois, le versement des crédits intervient généralement dans le courant du second semestre de l'année en cours, ce qui met en difficulté la Caisse des Ecoles qui, dans l'attente, ne peut engager les dépenses correspondant aux actions projetées.

C'est pourquoi il est proposé que la Ville consente à la Caisse, à titre exceptionnel, en 2009, une avance de trésorerie sans intérêt d'un montant de 240 000 € maximum, remboursable dès l'encaissement de la subvention de l'État.

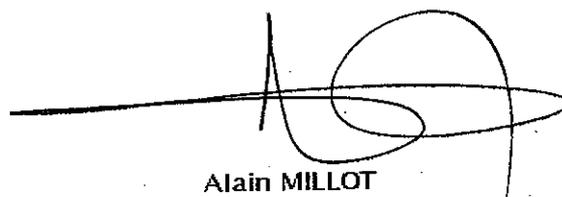
A cet effet, une convention serait passée entre la Ville et la Caisse des Ecoles Publiques de la Ville, pour déterminer les modalités de versement et de remboursement de cette avance.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider l'octroi par la Ville, d'une avance de trésorerie de 240 000 € maximum à la Caisse des Écoles Publiques, au titre de l'année 2009, pour la mise en oeuvre du dispositif de réussite éducative ;
- dire que cette avance sera remboursée à la Ville, dès l'encaissement de la subvention de l'État au titre de cet exercice ;
- approuver le projet de la convention à passer entre la Ville et la Caisse des Écoles Publiques, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 12/11/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

12 NOV. 2008



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LA CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE

Entre :

- la Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2008,
- et la Caisse des Écoles Publiques de Dijon, représentée par sa présidente, dûment habilitée par délibération du comité de 9 octobre 2008,

PRÉAMBULE

La Ville de Dijon a mandaté la Caisse des Ecoles Publiques pour conclure avec l'État une convention pluriannuelle relative à la mise en place du dispositif de réussite éducative dans les quartiers relevant de la politique de la ville : le quartier des Grésilles classé Zone d'Education Prioritaire (ZEP) - Zone Urbaine Sensible (ZUS et, au titre de l'article 6 de la loi de cohésion sociale, le quartier de la Fontaine d'Ouche.

En application de cette convention, l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) s'est engagée à verser chaque année une enveloppe d'un montant de 492 854 €.

Toutefois, le versement des crédits intervient généralement dans le courant du second semestre de l'année en cours, ce qui met en difficulté la Caisse des Écoles qui, dans l'attente, ne peut engager les dépenses correspondant aux actions projetées.

Il convient aujourd'hui de déterminer par voie de convention les modalités à mettre en œuvre pour permettre à la Caisse des Ecoles de conduire, dès les premiers mois de l'année 2009, les actions prévues dans le cadre de ce dispositif.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La Ville de Dijon consent à titre exceptionnel pour l'exercice 2009 une avance de trésorerie sans intérêt de 240 000 € maximum au bénéfice de la Caisse des Écoles. Cette avance devra être remboursée par cette dernière dès l'encaissement de la subvention de l'État.

Article 2

L'avance de trésorerie sera versée à compter du mois de janvier 2009 au fur et à mesure des besoins exprimés par la Caisse des Écoles Publiques, dans la limite de 240 000 € selon l'échéancier prévisionnel joint en annexe.

Article 3

La Caisse des Écoles Publiques s'engage à procéder au remboursement total de l'avance consentie par la Ville de Dijon dès l'encaissement de la subvention de l'État et au plus tard le 31 décembre 2009.

Article 4

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et prendra fin le 31 décembre 2009.

Fait à Dijon le

Le Maire,
Pour le Maire,
l'Adjoint délégué aux finances
et au personnel,

La Présidente déléguée
de la Caisse des Écoles,

Georges Maglica

Anne Dillenseger

ANNEXE

Échéancier prévisionnel de versement de l'avance de trésorerie

- | | |
|---|--|
| 1. Accompagnement scolaire 1^{er} degré | versement mars : 70 560 € (1)
juin : 70 560 € |
| 2. Accompagnement scolaire 2^d degré | versement mars : 38 700 € (2)
juin : 38 700 € |
| 3. accompagnement vers les soins/Qualidom dépenses moyennes mensuelles 1 000 €/quartier x 2 quartiers = 1 300 € x 6 mois : | 7 800 € |
| 4. accompagnement vers les loisirs, activités culturelles, sports dépenses moyennes mensuelles 1 000 €/quartier x 2 quartiers = 2 000 € x 6 mois : | 12 000 € |

Soit un total de 238 320 €

(1) Les sommes indiquées tiennent compte du montant défini par voie de notification annuelle pour la conduite de l'action et des modalités de versement, « la Caisse des Écoles procèdera au règlement des sommes dues à ce titre en deux versements représentant chacun 40% du montant prévisionnel de l'enveloppe envisagée. Le solde, représentant 20% du total prévisionnel interviendra, par ajustement sur le travail réalisé ».

(2) « La Caisse des Écoles, en contrepartie des actions d'accompagnement à la scolarité réalisées, s'engage à procéder, chaque trimestre, au règlement des sommes facturées, sur la base du nombre d'élèves suivis, du volume horaire accompli et du tarif horaire pratiqué, au bénéfice de l'ADPEP 21 ».